



Commission de la Santé et des Sports
Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2019

Ordre du jour :

1. *Uniquement pour les membres de la Commission de la Santé et des Sports :*
Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes du 30 janvier 2019 et du 12 février 2019
2. 1069 Pétition publique - Interdiction de fumer aux terrasses des restaurants
1080 Pétition publique - Pour conserver le droit de fumer aux terrasses des restaurants
3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, Mme Stéphanie Empain, Mme Carole Hartmann, M. Henri Kox, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme

M. Marc Baum, observateur délégué

M. André Bauler, M. Marc Goergen, observateurs

M. Etienne Schneider, Ministre de la Santé

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

Mme Anne Calteux, du Ministère de la Santé

M. Gilles Scholtus, du Ministère de l'Economie

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Mischo, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Emile Eicher, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini, membres de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission de la Santé et des Sports

*

1. *Uniquement pour les membres de la Commission de la Santé et des Sports :*

Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes du 30 janvier 2019 et du 12 février 2019

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. 1069 Pétition publique - Interdiction de fumer aux terrasses des restaurants

1080 Pétition publique - Pour conserver le droit de fumer aux terrasses des restaurants

En guise d'introduction, Monsieur Mars Di Bartolomeo indique que la Commission de la Santé et des Sports et la Commission des Classes moyennes et du Tourisme sont appelées à assurer le suivi des débats publics organisés le 30 janvier 2019 dans le cadre de la pétition publique 1069 – *Interdiction de fumer aux terrasses des restaurants* et de la pétition publique 1080 – *Pour conserver le droit de fumer aux terrasses des restaurants*. À cet égard, il renvoie au projet de procès-verbal de la réunion jointe de la Commission des Pétitions et de la Commission de la Santé et des Sports du 30 janvier 2019.

Lors de la réunion susmentionnée du 30 janvier 2019, les membres de la Commission des Pétitions et de la Commission de la Santé et des Sports ont pris note des arguments présentés par les auteurs des deux pétitions ainsi que de l'intention du Gouvernement de ne pas légiférer à ce stade. Il a été souligné que l'accord de coalition 2018-2023 prévoit une évaluation du Plan national de lutte contre le tabagisme 2016-2020. En outre, il a été convenu d'encourager la Fédération nationale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers (Horesca) à lancer une campagne de sensibilisation d'une certaine envergure. Enfin, l'importance a été soulevée de renforcer les contrôles, notamment dans l'enceinte des établissements hospitaliers et scolaires, afin d'assurer un strict respect des interdictions existantes en vertu de la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac.

Monsieur Étienne Schneider rappelle que la loi modifiée du 11 août 2006 a pour objectif de protéger la population contre les effets néfastes du tabagisme passif et d'encourager la cessation tabagique. Les interdictions de fumer y

énoncées ont été progressivement renforcées et étendues, une première fois par la loi du 18 juillet 2013 modifiant la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac et ensuite par la loi du 13 juin 2017 transposant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes ; abrogeant la directive 2001/37/CE ; modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac. Force est de constater que le Luxembourg dispose aujourd'hui d'une législation antitabac relativement complète couvrant non seulement l'interdiction de fumer dans tous les lieux accessibles au public, mais aussi sur les aires de jeux, dans les véhicules privés quand des enfants de moins de 12 ans sont à bord et dans les enceintes sportives ouvertes lorsque des mineurs de moins de 16 ans accomplis y pratiquent du sport. En outre, le régime applicable aux cigarettes électroniques a été aligné sur celui applicable aux cigarettes conventionnelles et l'âge légal pour la vente de produits du tabac et de cigarettes électroniques a été augmenté de 16 à 18 ans.

Alors que l'accord de coalition 2018-2023 prévoit de veiller à un respect strict des interdictions légales existant en matière de lutte contre le tabagisme, le Gouvernement ne voit pas la nécessité d'étendre à ce stade davantage la législation antitabac actuellement en place. Dans ce contexte, le Ministre renvoie à la Convention-cadre pour la lutte antitabac de 2003 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) que le Luxembourg a ratifiée et en vertu de laquelle chaque Partie est appelée à adopter des mesures législatives, exécutives, administratives et/ou autres mesures efficaces prévoyant une protection contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux de travail intérieurs, les transports publics, les lieux publics intérieurs et, le cas échéant, d'autres lieux publics. La Convention ne compte pas les terrasses ouvertes parmi les lieux où sont préconisées des mesures prévoyant une protection contre l'exposition à la fumée du tabac.

Monsieur Schneider estime que le sujet débattu relève aussi du confort personnel et il souligne l'opportunité d'organiser le vivre ensemble et d'éviter le développement d'une société basée uniquement sur des interdictions. En revanche, il convient de miser sur le bon sens, la civilité et la responsabilisation des citoyens. Le Ministre réitère son appel à l'Horesca à sensibiliser les restaurateurs quant à ce sujet et à attirer leur attention sur la possibilité de réserver, de leur propre initiative, une partie, voire l'ensemble de leur terrasse aux non-fumeurs.

En ce qui concerne le non-respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte des établissements hospitaliers et scolaires, Monsieur Schneider renvoie à sa réponse à la question parlementaire que Madame Nancy Arendt épouse Kemp a soumise en date du 6 février 2019 à ce sujet. Suite aux débats publics organisés le 30 janvier 2019, le ministère de la Santé a soulevé cette question avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et avec les directions des centres hospitaliers afin que l'interdiction de fumer soit pleinement respectée dans l'enceinte des établissements scolaires et hospitaliers.

Monsieur Lex Delles confirme que le Gouvernement n'a pas intention de légiférer à ce stade. Lors de deux entrevues qu'il a eues avec les représentants de l'Horesca, ces derniers auraient réaffirmé leur intention de sensibiliser les restaurateurs quant à la problématique soulevée par la pétition 1069 lors de

leur assemblée générale prévue le 25 mars 2019 et par le biais du magazine officiel des hôteliers, restaurateurs et cafetiers du Grand-Duché de Luxembourg pour tous les métiers de bouche, et d'utiliser tous les autres canaux à leur disposition pour promouvoir une amélioration du vivre ensemble aux terrasses des restaurants.

Échange de vues

- Madame Nancy Arendt épouse Kemp relève que les deux pétitions ont suscité un grand intérêt auprès de la population. Elle prend note de l'intention du Gouvernement de ne pas étendre l'interdiction de fumer aux terrasses des restaurants. Cela étant, l'oratrice souligne la nécessité de veiller à un respect strict des interdictions légales existantes en matière de lutte contre le tabagisme. À cet égard, elle soulève la question du non-respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte des établissements scolaires et hospitaliers, invitant le ministère de la Santé à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application des dispositions afférentes de la législation antitabac.

En outre, Madame Arendt épouse Kemp exprime son plein soutien à la campagne de sensibilisation susmentionnée, à condition que cette campagne soit menée à bon escient et encore par d'autres biais que celui de l'assemblée générale ou du magazine de l'Horesca. Il faudrait en effet que la campagne s'adresse non seulement aux restaurateurs, mais également aux clients fumeurs afin de promouvoir le vivre ensemble aux terrasses des restaurants. En outre, il faudrait, dans le cadre de l'évaluation prévue du Plan national de lutte contre le tabagisme 2016-2020, déterminer le degré de satisfaction des clients avec la législation existante et, sur cette base, analyser l'opportunité de procéder à des modifications ponctuelles.

- En guise de réponse, Monsieur Delles précise que l'Horesca est en train d'élaborer le concept de la campagne de sensibilisation sur base de propositions soumises aux établissements concernés. Les détails de la campagne restent à clarifier, de même que le soutien concret que le ministère de l'Économie peut apporter à cet égard.
- En réponse à une question de Madame Françoise Hetto-Gaasch sur l'objet de la campagne de sensibilisation, Monsieur Delles précise que la campagne vise à organiser le vivre ensemble des clients fumeurs et non-fumeurs aux terrasses des restaurants et non pas à introduire l'interdiction de fumer aux terrasses des restaurants. Il s'agit donc d'inciter les clients à adopter un comportement respectueux vis-à-vis d'autrui et de sensibiliser également le personnel des établissements de l'Horesca quant à cette problématique.
- Monsieur Marc Hansen s'enquiert de la faisabilité d'un projet pilote sur la création de zones séparées aux terrasses des restaurants, tel que mentionné lors des débats publics du 30 janvier 2019. En outre, l'orateur souligne l'importance de lancer une campagne de sensibilisation généralisée sur base des résultats de l'évaluation prévue du Plan national de lutte contre le tabagisme 2016-2020 et demande si le Gouvernement a déjà développé des idées à cet égard.

- En guise de réponse, Monsieur Delles précise que la campagne de sensibilisation de l'Horesca pourrait également évoquer la possibilité pour les restaurateurs de prévoir une interdiction de fumer, totale ou partielle, sur leurs terrasses ouvertes.
- Monsieur Schneider rappelle que le ministère de la Santé lance de manière régulière des campagnes de sensibilisation relatives aux risques découlant du tabagisme. Il confirme en outre que le Plan national de lutte contre le tabagisme 2016-2020 fera l'objet d'un bilan.
- Madame Josée Lorsché souligne l'opportunité d'interpeller le Ministre des Finances au sujet d'une éventuelle augmentation des droits d'accise sur les produits du tabac, estimant qu'une telle augmentation serait susceptible de créer un effet dissuasif sur le tabagisme.
- Ce point de vue est partagé par Monsieur Di Bartolomeo qui renvoie à la question parlementaire qu'il a soumise à ce sujet en date du 21 janvier 2019. Dans ce contexte, il mentionne l'augmentation du prix des cigarettes intervenue le 1^{er} mars 2018 en France, suite à laquelle les ventes auraient diminué de plus de 9%.
- Tout en donnant à considérer que cette question n'est pas évoquée dans l'accord de coalition 2018-2023, Monsieur Schneider est d'accord qu'elle soit soulevée avec le Ministre des Finances.
- Monsieur Marc Baum exprime son soutien à la position prise par le Gouvernement. Il souligne l'opportunité d'étendre la campagne de sensibilisation de l'Horesca à d'autres facteurs susceptibles de compromettre le vivre ensemble aux terrasses des restaurants. Lors d'une application plus stricte des dispositions de la loi modifiée du 11 août 2006, il faudrait faire preuve d'une certaine sensibilité à l'égard des patients fumeurs des établissements hospitaliers et des clients des institutions accueillant des personnes âgées à des fins d'hébergement.
- Monsieur Di Bartolomeo rappelle à cet égard qu'en vertu de la loi modifiée du 11 août 2006, l'interdiction de fumer à l'intérieur et dans l'enceinte des établissements hospitaliers ne vaut pas dans des fumoirs spécialement aménagés à cette fin par l'exploitant d'un établissement hospitalier. En ce qui concerne les institutions accueillant des personnes âgées à des fins d'hébergement, l'interdiction de fumer est limitée aux locaux à usage collectif, y compris les ascenseurs et corridors. Tout en concédant qu'il ne faut pas stigmatiser les patients qui fument dans l'enceinte des établissements hospitaliers, l'orateur juge nécessaire de mieux organiser le vivre ensemble des patients fumeurs et non-fumeurs dans l'esprit de la loi modifiée du 11 août 2006.

En guise de conclusion, Monsieur Di Bartolomeo constate que l'accord de coalition 2018-2023 ne prévoit pas de modification de la législation antitabac en vigueur et que, partant, le Gouvernement ne légifèrera pas à ce stade. En revanche, le Gouvernement prévoit de procéder à une évaluation du Plan national de lutte contre le tabagisme 2016-2020. En outre, il s'engage à assurer le respect strict des dispositions de la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac et à remédier aux lacunes dans l'application de cette loi. Enfin, il s'agit de sensibiliser tous les acteurs concernés quant à l'opportunité de créer

une offre permettant aux clients non-fumeurs d'utiliser les terrasses ouvertes des restaurants sans être exposés à la fumée du tabac, et ceci dans l'intérêt du vivre ensemble des clients fumeurs et non-fumeurs.

L'orateur estime que la discussion n'a pas fait ressortir la nécessité de prendre une initiative législative au nom de la Commission de la Santé et des Sports et de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme.

Sans préjudice des prérogatives de la Commission des Pétitions, Monsieur Di Bartolomeo indique qu'il juge peu pertinent de demander une prise de position écrite aux Ministres concernés, considérant que le Gouvernement a d'ores et déjà adopté une position sans équivoque au sujet des deux pétitions publiques sous rubrique qui peut être présentée en l'état aux pétitionnaires.

Madame Joëlle Elvinger, en tant que Présidente de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme, se rallie à ces conclusions.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo

La Présidente de la Commission des Classes moyennes
et du Tourisme,
Joëlle Elvinger